

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **22.06.02**

Date de convocation : 30 août 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux

Le 6 septembre à 8 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine		X	
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian		X	
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

ELECTRIFICATION
Création de groupements de commandes pour la réalisation de travaux de génie civil
Communes de CHANAC et de RIMEIZE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère ;

Monsieur le Président rappelle que deux communes ont initié des travaux de réfection de leurs réseaux qui ont conduit le SDEE à décider de procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer les groupements de commandes suivants :

Collectivité	Opération
Commune de CHANAC	Bourg, route de Marijoulet
Commune de RIMEIZE	Entre Saint-Préjet et le Rouchat

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

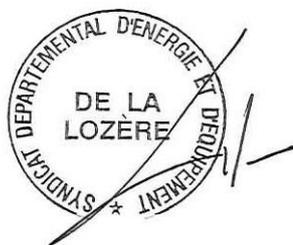
APPROUVE les projets ci-annexés de convention constitutive de groupements de commandes relatifs au génie civil des réseaux secs et humides ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220906-20220602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Recoulin", with a flourish underneath.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.